



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

#### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

#### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqués(s).

#### Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à : 14 :00 EDT

On - le : 07 / 02 / 2020

<b>Title/Titre</b> Multiple Victoria Class Spares / Plusieurs Pièces de Rechange de Classe Victoria	<b>Solicitation No – N° de l’invitation</b> W8482-207620/A
<b>Date of Solicitation – Date de l’invitation</b> 05-20-2020	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Jordan.Clost@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> N/A	<b>FAX No – N° de fax</b> N/A
<b>Destination</b>  Specified Herein / Précisé dans les présentes	

#### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered FCA- Free Carrier. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés FCA franco transporteur. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	4
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – SOUMISSION.....	6
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	7
3.1.3 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX BESOIN .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4 RESPONSABLES.....	12
6.5 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	13
6.6 DURÉE DE CONSERVATION .....	15
6.7 EMBALLAGE.....	15
6.8 PAIEMENT .....	17
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
6.11 LOIS APPLICABLES .....	18
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
6.13 CONTRAT DE DÉFENSE.....	19
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	19
6.15 EXPÉDITION .....	19
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	22
6.17 MATÉRIEL PORTANT UN NUMÉRO DE SÉRIE .....	23
6.18 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	23
<b>ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES BESOIN(S).....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE « B » - SOUMISSION PROPOSEE .....</b>	<b>26</b>

---

**ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ..... 27**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1.1 Énoncé des Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'**article A** des clauses du contrat éventuel

**1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

**1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de:

- Accord de libre-échange Canada-Chili
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC)
- L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- L'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

**1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

La section 02, Numéro d'entreprise de passation de marché, est supprimée dans son intégralité.

- a) La sous-section 5.4 de 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit:

---

Supprimer: **60 jours**

Insert: **90 jours**

- b) l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est modifié comme suit :

Le sous-article 2. Est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

## 2. Connexion postal

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes.
  - i. TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par l'administration centrale de TPSGC est :  
  
[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
  
Ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.
  - ii. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
2. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :
  - i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
3. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire

pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

4. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
5. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
6. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
  - a. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
    - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
    - ii. disponibilité ou état du service Connexion postel;
    - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
    - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
    - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
    - vi. illisibilité de la soumission;
    - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
    - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
  - b. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
  - c. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
  - d. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

a) La Section 20, Informations complémentaires, est supprimée dans son intégralité

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

## 2.2 Clauses du Guide des CUA

[B1000T \(2014-06-26\)](#) Condition du matériel – soumission

---

## 2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

---

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'**annexe « C »** Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'**annexe « C »** Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

#### C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### 3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le

---

NCAGE/NSCN.

- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

**4.1.1.2 Critères techniques cotés**

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.
- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :

1. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;  
  
ou
2. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.

g) Dans les cas suivants :

1. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
2. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
3. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
4. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

1. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
2. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

Clause du Guide des CCUA [B3010T](#) (2010-01-11) Produits de remplacement - échantillons (Ministère de la Défense nationale)

Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les \_\_\_\_\_ jours civils

après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumission

#### 4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* ([A0272T](#)) (2010-08-16), Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

---

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **6.2 Énoncé des travaux Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'**Annexe « A »**, « Besoin ».

## **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### **6.3.2 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie, comme décrit à l'article 09 de [2010A](#) (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne)

### **6.3.3 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

### **6.3.4 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'**Annexe « B »** du contrat.

## **6.4 Responsables**

### **6.4.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jordan Clost

Titre : Agent d'acquisition et de soutien du matériel

Ministère de la Défense Nationale

Direction générale des approvisionnements

Direction: D Mar P 5-4-2-7

Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Courriel: Jordan.Clost@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.4.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : Responsable Technique  
 Ministère de la Défense Nationale  
 Direction générale des approvisionnements  
 Direction : D Mar P 5  
 Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2  
 Courriel: \*\*\*\*@forces.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Organisation : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

#### 6.5 Assurance de la qualité

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

#### Pour articles 3, 4, 5 et 6

[D5545C](#) (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C).

#### Pour articles 1 et 2

[D5540C](#) (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada  
OU

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger  
OU

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis  
OU

D5606C (2012-07-16) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit ;

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
À l'attention de : D Mar P 5-4-2-9

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2

E-mail: [ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca](mailto:ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca).

COPIER À: DO Mar 5-4-2-9

---

## 6.6 Durée de conservation

Marquage détaillé de l'emballage – différents B1204C (2011-05-16)

### Pour articles 1 et 2

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes sont fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
  - a. Nom du fabricant
  - b. Numéro de dessin / numéro de pièce
  - c. Numéro de lot ou de lot;
  - d. Marqué selon le dessin
  - e. Marqué selon C-23-VIC
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

### Pour articles 3 et 4

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes sont fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
  - a. Nom du fabricant
  - b. NSN : 5995-99-767-7974
  - c. Numéro de pièce
  - d. Date de fabrication
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

### Pour articles 5 et 6

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes sont fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
  - a) Nom du fabricant
  - b) étiqueté avec le pourcentage de volume dangereux.
  - c) Doit respecter toutes les lois applicables concernant les marchandises dangereuses/ les produits dangereux

## 6.7 Emballage

### Pour les articles 1 et 2

D3016C (2014-09-25) Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit préparer la livraison de les articles **1 et 2** conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-030/SF-001, Tuyaux en caoutchouc, en plastique, en tissu ou en métal (y compris les tubes), ainsi que les raccords, les lances et les crépines.

#### **Pour les articles 3 et 4**

**D3018C** (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles **3 et 4** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles **3 et 4** à raison de 10 unités par paquet.

#### **Pour les articles 5 et 6**

**D3010C** (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

1. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
  - a. contenant utilisé pour le transport - conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34; et
  - b. contenant pour produit immédiat - conformément à la Loi sur les produits dangereux, L.R., 1985, ch. H-3.
2. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
  - a. deux copies papier :
    - i. une copie doit être jointe à l'envoi, et
    - ii. une copie doit être envoyée au :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice MGén George R. Pearkes  
101, Promenade du Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : DOCA 5-4-2
  - b. une copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
3. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
4. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
5. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

#### **Pour tous les articles de ligne**

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

Clauses du *Guide des CCUA* [D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation

## 6.8 Paiement

### 6.8.1 Base de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [C0207C](#) (2013-04-25), Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé **un prix unitaire ferme précisé(s) dans l'annexe A**. Les droits de douane **sont exclus** et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

### 6.8.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### 6.8.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

[C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

[C2608C](#) (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes

[C2610C](#) (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

### 6.8.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique spécifié dans l'annexe C.

## 6.9 Instructions relatives à la facturation

Clause du *Guide des CCUA* [H5001C](#) (2008-12-12), Limite de prix

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) La date
- b) Le nom et l'adresse du
- c) Le numéro d'item, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description

d) Le numéro du contrat

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

1. L'original et une (1) copie doit être envoyée au destinataire pour la certification et de paiement.

Department of National Defence  
Maritime Forces Atlantic  
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334  
2686 Sextant Lane, Stadacona  
PO Box 99000 Stn Forces  
Halifax, NS B3K 5X5  
Canada

**ET**

Department of National Defence  
Base Logistics Officer  
CFB Esquimalt  
STN Forces, P.O. Box 17000  
Victoria, BC V9A 7N2  
Canada

2. Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
Attention: D MAR 5-4-2-7

## **6.10 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.10.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.11 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.12 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;

- b) [2010A Conditions générales](#) : biens (complexité moyenne) (2018-06-21)  
c) Le contrat MDN  
d) la soumission de l'entrepreneur en **date du** \_\_\_\_\_

### 6.13 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

### 6.14 Clauses du *Guide des CCUA*

- [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
[D9002C](#) (2007-11-30) Ensembles incomplets  
[A9131C](#) (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées – contrat  
[B4060C](#) (2011-05-16) Marchandises contrôlées  
[D3010C](#) (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux  
[D3015C](#) (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage  
[D2000C](#) (2007-11-30) Marquage (Voyez le SOQR)  
[D2001C](#) (2007-11-30) Etiquetage  
[D0050C](#) (2007-05-25) Certificat d'utilisateur final  
[A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

### 6.15 Expédition

[D0037C](#) (2016-01-28) Expédition au Canada (MDN) Livraison au point d'origine

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit aviser la personne-ressource ci-dessous en matière de logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée à l'article 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
E-mail: [ilhqottawa@forces.gc.ca](mailto:ilhqottawa@forces.gc.ca)

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN :
  - (a) le numéro du contrat;
  - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - (c) la description de chaque article;
  - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du

---

transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition de la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

**D0035C** (2018-06-21) Expédition de l'étranger (MDN)

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit aviser la personne-ressource ci-dessous en matière de logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée à l'article 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI):

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU) :

Téléphone : 011 44 1494 795668,

011 44 1494 795669,

011 44 1494 795670

Télécopieur : 011 44 1494 795784

Courriel : DawsHillMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer à la personne-ressource en logistique intégrée du MDN le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, disponible sur le site Web : [http://www.cfsue.de/dawshill/docs/shipping\\_advice.doc](http://www.cfsue.de/dawshill/docs/shipping_advice.doc) (disponible en anglais seulement / disponible en format .DOC seulement) ou en communiquant par courriel à : DawsHillMovement@forces.gc.ca.

Les articles excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande devront être dûment dédouanés selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ». L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que cette procédure est exécutée pour tous les fournisseurs, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. Au cas où cette procédure n'est PAS suivie de façon intégrale et convenable, « HMCE » donnera l'ordre à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) de ne pas expédier les biens tant que « HMCE » n'est pas reçu toute la documentation requise.

OU

Logistique intégrée de l'Europe (LIE) :  
Téléphone : +49-(0)-2451-910625  
Télécopieur : +49-(0)-2451-910626  
Courriel : CFSUEMovement@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN :

- a) le numéro du contrat;
- b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c) la description de chaque article;
- d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- f) un exemplaire de la facture commerciale (se reporter à l'article 4 de la clause C2608C du guide des CCUA) ou un exemplaire de la facture des douanes canadiennes;
- g) le numéro tarifaire harmonisé/à l'exportation (aux États-Unis, le tarif à l'exportation est appelé généralement « Schedule B » et est disponible aux adresses suivantes :  
<http://www.customs.ustreas.gov/xp/cgov/export> (disponible en anglais seulement) ou  
<http://www.census.gov/foreign-trade/schedules/b/index.html>); (disponible en anglais seulement)
- h) le certificat d'origine de l'ALENA (se reporter à l'article 2 de la clause C2608C du guide des CCUA), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

4. Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, ainsi que des instructions portant sur les documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition de la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN.

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

### C3015C (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :  
Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x  $(i_1 - i_0) / i_0$   
où les variables de la formule correspondent à :

#### Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

#### Qté

quantité d'unités

#### $i_0$

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])

Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

#### $i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
  - b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
  - c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
  5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).

6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

### 6.17 Matériel portant un numéro de série

#### Pour les articles 1 et 2

(1) L'entrepreneur doit consigner, dans le format indiqué dans le document de l'EDIM, les éléments de l'ensemble de données pour l'identification du matériel (EDIM) des articles portant les NNO ou les NPCS ci-dessous qui doivent être livrés aux termes du présent contrat.

Numéro de partie.  
Numéro de série.  
Nom de l'entreprise

(2) L'entrepreneur doit faire parvenir le document de l'EDIM avant ou pendant la présentation de l'avis préalable d'expédition, par voie électronique, au responsable des achats indiqué dans le contrat.

(3) L'EDIM doit être transmis par voie électronique dans un fichier XLS.

### 6.18 Équivalence du matériel

a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :

1. équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
2. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.

b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :

1. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
2. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
3. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.

- 
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles

Note aux soumissionnaires: Cet article ne sera inclus dans un contrat subséquent que si des produits équivalents ont été proposés.

W8482-207620/A		ANNEX A - For Procurement Officer to complete (DND's requirement)									
Item / Article	Item Details / Détails de l'article	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	Destination Address / Adresse de la destination	Invoice Address / Adresse de facturation	Security Requirement / Besoin de Sécurité	Quality Assurance Code (QAC) / Code de l'Assurance de la Qualité	SOQR Required	Controlled Goods (CTAT or ITR) / Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITR)	Trade Agreements / Accords commerciaux	
1	NSN / NNO: 5307-99-251-5812 Item / Article: STUD,PLAIN GOUJON PN / N: QCA/11 1009 M22L=52 NCAGE / EPO: K2516 MANUFACTURER / FABRICANT: MINISTRY OF DEFENCE (NAVY) SHIPS SU Or equivalent / Ou Equivalent	EA / CH	88	FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA	DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt 57N Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V8A 7N2 CANADA	No/Non	Q	Yes/Oui	No/Non	Yes/Oui	
2	NSN / NNO: 5305-99-031-7070 Item / Article: SCREW,CAP,SOCKET HEAD // VIS,TETE CREUSE PN / N: QCA/BS4168/PART1M20X40MMLG-12.9 NCAGE / EPO: K2516 MANUFACTURER / FABRICANT: MINISTRY OF DEFENCE (NAVY) SHIPS SU PN / N: 461 60 452 NCAGE / EPO: K6451 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS MARINE LIMITED PN / N: QCA/SST/M/S10/60/S001 PART 127 NCAGE / EPO: K2516 MANUFACTURER / FABRICANT: MINISTRY OF DEFENCE (NAVY) SHIPS SU Or equivalent / Ou Equivalent	EA / CH	48	FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA	DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt 57N Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V8A 7N2 CANADA	No/Non	Q	Yes/Oui	No/Non	Yes/Oui	
3	NSN / NNO: 5995-99-767-7974 Item / Article: CABLE ASSEMBLY,SPECIAL PURPOSE, ELECTRICA // CABLE ELECTRIQUE EQUIPE,USAGE SPECIAL PN / N: 100437-8002 NCAGE / EPO: K1806 MANUFACTURER / FABRICANT: MINISTRY OF DEFENCE, DE&S UNDERWATE PN / N: HSD80/2-IN/6580K NCAGE / EPO: K1010 MANUFACTURER / FABRICANT: TE CONNECTIVITY LIMITED Or equivalent / Ou Equivalent	EA / CH	10	FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA	DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt 57N Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V8A 7N2 CANADA	No/Non	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	
4	NSN / NNO: 5995-99-767-7974 Item / Article: CABLE ASSEMBLY,SPECIAL PURPOSE, ELECTRICA // CABLE ELECTRIQUE EQUIPE,USAGE SPECIAL PN / N: 100437-8002 NCAGE / EPO: K1806 MANUFACTURER / FABRICANT: MINISTRY OF DEFENCE, DE&S UNDERWATE PN / N: HSD80/2-IN/6580K NCAGE / EPO: K1010 MANUFACTURER / FABRICANT: TE CONNECTIVITY LIMITED Or equivalent / Ou Equivalent	EA / CH	10	Formation Commander HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg, 5-90, Room 334 2186 Sixtant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada	No/Non	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	
5	NSN / NNO: 6850-01-537-8038 Item / Article: ANTIFREEZE // ANTIGEL PN / N: 0D31021 NCAGE / EPO: SP630 MANUFACTURER / FABRICANT: MAN ENERGY SOLUTIONS USA INC*DBA MA Or equivalent / Ou Equivalent	BL / TON	15	FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA	DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt 57N Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V8A 7N2 CANADA	No/Non	Q	No/Non	No/Non	Yes/Oui	
6	NSN / NNO: 6850-01-537-8038 Item / Article: ANTIFREEZE // ANTIGEL PN / N: 0D31021 NCAGE / EPO: SP630 MANUFACTURER / FABRICANT: MAN ENERGY SOLUTIONS USA INC*DBA MA Or equivalent / Ou Equivalent	BL / TON	10	Formation Commander HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg, 5-90, Room 334 2186 Sixtant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada	No/Non	Q	No/Non	No/Non	Yes/Oui	
NOTE: To receive the Excel Format of this Annex, please contact me at <a href="mailto:Jordan.Clost@forces.gc.ca">Jordan.Clost@forces.gc.ca</a>											
REMARQUE: Pour recevoir le format Excel de cette annexe, veuillez communiquer avec moi à l'adresse suivante: <a href="mailto:Jordan.Clost@forces.gc.ca">Jordan.Clost@forces.gc.ca</a>											

**W8482-207620/A - ANNEX B**

Line / Ligne	Item Details/ Détails de l'article		Unit of Issue/ Unité de distribution	Quantity/ Quantité	Delivery and Invoice Codes / Codes de livraison et de facturation	Delivery Date / Date de Livraison	Firm Unit Price/ Prix unitaire ferme **Please clearly specify currency** **S'il vous plaît confirmer la devise** (Applicable taxes extra/ Les taxes applicables sont en sus)
1	NSN/NNO: 99-2515812 Item Description/ Description de l'Article: STUD,PLAIN / GOUJON	Part Number / Numéro de Pièce:  NCAGE/EEPO:  Manufacturer Name / Nom de Fabricant:	EA/CH	88	CFB ESQUIMALT Delivery Code  002E  Invoice Code W0103		
2	NSN/NNO: 99-0317070 Item Description/ Description de l'Article: SCREW,CAP,SOCKET HEAD / VIS,TETE CREUSE	Part Number / Numéro de Pièce:  NCAGE/EEPO:  Manufacturer Name / Nom de Fabricant:	EA/CH	48	CFB ESQUIMALT Delivery Code  002E  Invoice Code W0103		
3	NSN/NNO: 99-7677974 Item Description/ Description de l'Article: CABLE ASSEMBLY,SPECIAL PURPOSE, ELECTRICA / CABLE ELECTRIQUE EQUIPE,USAGE SPECIAL	Part Number / Numéro de Pièce:  NCAGE/EEPO:  Manufacturer Name / Nom de Fabricant:	EA/CH	10	CFB ESQUIMALT Delivery Code  002E  Invoice Code W0103		
4	NSN/NNO: 99-7677974 Item Description/ Description de l'Article: CABLE ASSEMBLY,SPECIAL PURPOSE, ELECTRICA / CABLE ELECTRIQUE EQUIPE,USAGE SPECIAL	Part Number / Numéro de Pièce:  NCAGE/EEPO:  Manufacturer Name / Nom de Fabricant:	EA/CH	10	CFB HALIFAX Delivery Code  007X  Invoice Code W010B		
5	NSN/NNO: 01-5378038 Item Description/ Description de l'Article: ANTIFREEZE // ANTIGEL	Part Number / Numéro de Pièce:  NCAGE/EEPO:  Manufacturer Name / Nom de Fabricant:	EA/CH	15	CFB ESQUIMALT Delivery Code  002E  Invoice Code W0103		
6	NSN/NNO: 01-5378038 Item Description/ Description de l'Article: ANTIFREEZE // ANTIGEL	Part Number / Numéro de Pièce:  NCAGE/EEPO:  Manufacturer Name / Nom de Fabricant:	EA/CH	10	CFB HALIFAX Delivery Code  007X  Invoice Code W010B		

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

# Statement of Quality Requirements (SOQR)

<b>Guidance Notes on the use of this form</b> a) Supplier/sub-contractor may require inspections or tests in addition to those shown (A,B,C or D – see key below). b) Each item shall be positively identified with its quality records. c) Contracting Authority will provide requirement for third party release inspection of SOQR inspections and tests. d) SOQR shall be raised by the organization nominated by the Design Authority (DA) responsible for the quality assurance requirements, e.g. DA/LCMM, Design Agent, Main Contractor. e) The SOQR originator may amend the 5 year retention period to meet their requirements. f) The OCA number is structured as OCA/ contract order number, or tracking number / line item on order/ number of item. g) The OCA number is to be marked on the component or assembly IAW C-23-VIC-000/AM-001 part 3, para 27, 28, 29, and 30. h) The standards quoted on this SOQR are current to the SOQR initial date. i) Objective Quality Evidence to be supplied in English j) All process listed on process form 4506-E/F to be supplied to Canada before commencing work		Contact, Order, or Tracking No. <b>OCA/ W8482-207620 / 002</b> Line Item As Per Order /
NATO Stock Number <b>990317070</b>	Serial Number <b>W8482-207620</b>	Previous Enquiry/ RFQ <b>6000504548</b>
Description <b>SCREW, SOCKET HEAD M20 x 40MM</b>	Initial Date (DD-MM-YYYY) <b>01/05/2020</b>	Contractor Address Contractor <b>DMEPM(SM) 4-5-2</b> Contractor Phone Number <b>(819) 939-3156</b>

Documentation Requirements / Type of Test		Assembly / Order Item
Material and Components		Tests
Item Identification	1	Class of Documentation
Chemical	2	Release Inspection
Mechanical	3	Concessions / Deviations / Waivers
Heat Treatment	4	Miscellaneous Certificates
Material Control	5	Certificate of Conformity
Surface Treatment	6	Preservation and Packing
Ultrasonic	7	Calibration
Radiographic	8	Cleanliness
Class of Casting	9	Performance / Functional
Validation / Re-validation	10	Pressure
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	11	Customer's QASOR (or SOQR)
Surface Finish, Visual and Dimensional	12	Process Form
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	13	Shock Test
Validation / Re-validation	14	Fire
Class of Casting	15	Open Cable Destruction
Radiographic	16	High and Low Temp Cycling
Ultrasonic	17	Hydraulic and Insulation
Surface Treatment	18	Cable Certificate
Material Control	19	Load
Heat Treatment	20	Radiographic
Surface Treatment	21	Ultrasonic
Ultrasonic	22	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Radiographic	23	Visual
Class of Casting	24	Brazing - Records
Validation / Re-validation	25	Weld Repair Records NAB (If applic)
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	26	Welding - Acceptance Class
Surface Finish, Visual and Dimensional	27	Welding - Procedure
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	28	Welding - General / Records
Validation / Re-validation	29	High Voltage Ionisation
Class of Casting	30	Hydraulic and Insulation
Radiographic	31	Insulation Resistance
Ultrasonic	32	Continuity and condition identification
Surface Treatment	33	Certificate of Conformity
Material Control	34	Load
Heat Treatment	35	Pressure
Surface Treatment	36	Surface Finish, Visual and Dimensional
Ultrasonic	37	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Radiographic	38	Validation / Re-validation
Class of Casting	39	Class of Casting
Validation / Re-validation	40	Radiographic
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	41	Ultrasonic
Surface Finish, Visual and Dimensional	42	Surface Treatment
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	43	Material Control
Validation / Re-validation	44	Heat Treatment
Class of Casting	45	Mechanical
Radiographic	46	Surface Treatment
Ultrasonic	47	Ultrasonic
Surface Treatment	48	Radiographic
Material Control	49	Class of Casting
Heat Treatment	50	Validation / Re-validation
Surface Treatment	51	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Ultrasonic	52	Surface Finish, Visual and Dimensional
Radiographic	53	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Class of Casting	54	Validation / Re-validation
Validation / Re-validation	55	Class of Casting
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	56	Radiographic
Surface Finish, Visual and Dimensional	57	Ultrasonic
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	58	Surface Treatment
Validation / Re-validation	59	Material Control
Class of Casting	60	Heat Treatment
Radiographic	61	Mechanical
Ultrasonic	62	Surface Treatment
Surface Treatment	63	Ultrasonic
Material Control	64	Radiographic
Heat Treatment	65	Class of Casting
Mechanical	66	Validation / Re-validation
Surface Treatment	67	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Ultrasonic	68	Surface Finish, Visual and Dimensional
Radiographic	69	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Class of Casting	70	Validation / Re-validation
Validation / Re-validation	71	Class of Casting
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	72	Radiographic
Surface Finish, Visual and Dimensional	73	Ultrasonic
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	74	Surface Treatment
Validation / Re-validation	75	Material Control
Class of Casting	76	Heat Treatment
Radiographic	77	Mechanical
Ultrasonic	78	Surface Treatment
Surface Treatment	79	Ultrasonic
Material Control	80	Radiographic
Heat Treatment	81	Class of Casting
Mechanical	82	Validation / Re-validation
Surface Treatment	83	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Ultrasonic	84	Surface Finish, Visual and Dimensional
Radiographic	85	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Class of Casting	86	Validation / Re-validation
Validation / Re-validation	87	Class of Casting
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	88	Radiographic
Surface Finish, Visual and Dimensional	89	Ultrasonic
Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)	90	Surface Treatment
Validation / Re-validation	91	Material Control
Class of Casting	92	Heat Treatment
Radiographic	93	Mechanical
Ultrasonic	94	Surface Treatment
Surface Treatment	95	Ultrasonic
Material Control	96	Radiographic
Heat Treatment	97	Class of Casting
Mechanical	98	Validation / Re-validation
Surface Treatment	99	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen.)
Ultrasonic	100	Surface Finish, Visual and Dimensional

Notes	Material	Ref.
1. Cure date of any rubber item shall be indicated on the Certificate of Conformity 2. Test pressure for item 38 shall be indicated in the box below (if required) 3. Surface Flaw examination to be IAW BS EN ISO 9934 (DEF STAN 02-729 Part 2), DEF STAN 02-729 Part 3, BS EN ISO 3452 (DEF STAN 02-729 Part 4), or DEF STAN 08-171 as per material specifications 4. As provided as an attachment 5. Ultrasonic Examination of Bar Material is to be an approved procedure written to the general requirements of DEF STAN 08-171 or DEF STAN 02-729 Part 5 6. A heat treatment certificate is required if raw material is heat treated from supply condition or post manufacturing/plating, if null then at minimum a comment on the Certificate of Conformity is required - Fasteners IAW D.STN 02-862 Part 3 clause 6.6.4; a mill certification must be supplied - NAB items IAW material specifications or if not required by the specifications then as a minimum a heat treatment certificate shall be supplied that states the heat treatment condition such as "hot worked" 7. Zinc plated and passivated IAW DEF STAN 02-862 Part 3 8. Wall thickness values are to be recorded on a wall thickness recording sheet in such a way that they are cross referenced to a grid based sketch IAW DEF STAN 02-872 Part 2, clause 3.4b	Material HT STEEL GR.12.9	A
Drawing no. / Part no. 461-60-452	Description SCREW, SOCKET HEAD M20 x 40MM	Ref. A

Key to Documentation Requirements/Type of Tests		SPECIFICATION	
A. Certification to be retained by the manufacturer for a period of 5 years and copies to be distributed in accordance with contract requirements. B. Certification to be retained by the manufacturer for a period of 5 years. C. Certification to be copied to the Records Authority for retention in the Quality Assurance Live File. D. Documentation to be copied to the Records Authority for retention as required. X. (written over A, B, C, or D) Re-used item. Original Certificates IAW C-23-VIC-000/AM-001	Record on DND 2513 or Equivalent	1 Material Specification	1 Record on DND 2513 or Equivalent
Miscellaneous Notes: (none)	Miscellaneous Certificates: (none)	2 Material Specification	2 Material Specification
Sheet 2 / 2	Issue: Rev Date (DD-MM-YYYY) Init. A 01/05/2020 RM	3 Material Specification	3 Material Specification / See Note 6
Comments: Initial Issue	 NOTICE The documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.	4 See Note 7 or Drawing	4 Material Specification / See Note 6
		5 See Note 7 or Drawing	5 See Note 7 or Drawing
		6 See Note 7 or Drawing	6 See Note 7 or Drawing
		7 DNSTAN 02-729 Part 5	7 DNSTAN 02-729 Part 5
		8 DNSTAN 02-729 Part 1	8 DNSTAN 02-729 Part 1
		9 DNSTAN 02-745 / DNSTAN 02-863	9 DNSTAN 02-745 / DNSTAN 02-863
		10 See Note 3	10 See Note 3
		11 See Note 3	11 See Note 3
		12 Drawing / If NAB: See Note 8	12 Drawing / If NAB: See Note 8
		13 Drawing	13 Drawing
		14 BS 1726 Part 1 / Drawing	14 BS 1726 Part 1 / Drawing
		15 Supplier's Certificate	15 Supplier's Certificate
		16 DNSTAN 08-171 Test#3 (14299#5)	16 DNSTAN 08-171 Test#3 (14299#5)
		17 DNSTAN 08-171 Test#6 (14299#6)	17 DNSTAN 08-171 Test#6 (14299#6)
		18 DNSTAN 08-171 Test#9 (14299#8)	18 DNSTAN 08-171 Test#9 (14299#8)
		19 DNSTAN 08-171 Test#12 (14299#10)	19 DNSTAN 08-171 Test#12 (14299#10)
		20 DNSTAN 02-706	20 DNSTAN 02-706
		21 DNSTAN 02-706	21 DNSTAN 02-706
		22 DNSTAN 02-773	22 DNSTAN 02-773
		23 DNSTAN 02-863 Iss 2	23 DNSTAN 02-863 Iss 2
		24 DNSTAN 02-743 Part 5	24 DNSTAN 02-743 Part 5
		25 DNSTAN 02-706	25 DNSTAN 02-706
		26 See Note 3	26 See Note 3
		27 DNSTAN 02-729 Part 5	27 DNSTAN 02-729 Part 5
		28 DNSTAN 02-729 Part 1	28 DNSTAN 02-729 Part 1
		29 Certificate of Conformity	29 Certificate of Conformity
		30 DNSTAN 08-171 Test#15 (14299#11)	30 DNSTAN 08-171 Test#15 (14299#11)
		31 DNSTAN 08-171 Test#14 (14299#12)	31 DNSTAN 08-171 Test#14 (14299#12)
		32 DNSTAN 08-171 Test#18 (14299#13)	32 DNSTAN 08-171 Test#18 (14299#13)
		33 DNSTAN 08-171 Test#20 (14299#14)	33 DNSTAN 08-171 Test#20 (14299#14)
		34 DNSTAN 08-171 Test#21 (14299#15)	34 DNSTAN 08-171 Test#21 (14299#15)
		35 See Note 4	35 See Note 4
		36 DNSTAN 02-797 PT 1/02-375	36 DNSTAN 02-797 PT 1/02-375
		37 Drawing	37 Drawing
		38 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.	38 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.
		39 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.	39 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.
		40 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.	40 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.
		41 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.	41 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.
		42 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.	42 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.
		43 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.	43 DNSTAN 02-341 Part 1 Gr.
		44 See Miscellaneous Certificates	44 See Miscellaneous Certificates
		45 See Miscellaneous Certificates	45 See Miscellaneous Certificates
		46 See Miscellaneous Certificates	46 See Miscellaneous Certificates
		47 See Miscellaneous Certificates	47 See Miscellaneous Certificates
		48 See Miscellaneous Certificates	48 See Miscellaneous Certificates
		49 See Miscellaneous Certificates	49 See Miscellaneous Certificates
		50 See Miscellaneous Certificates	50 See Miscellaneous Certificates
		51 See Miscellaneous Certificates	51 See Miscellaneous Certificates
		52 See Miscellaneous Certificates	52 See Miscellaneous Certificates
		53 See Miscellaneous Certificates	53 See Miscellaneous Certificates
		54 See Miscellaneous Certificates	54 See Miscellaneous Certificates
		55 See Miscellaneous Certificates	55 See Miscellaneous Certificates
		56 See Miscellaneous Certificates	56 See Miscellaneous Certificates
		57 See Miscellaneous Certificates	57 See Miscellaneous Certificates
		58 See Miscellaneous Certificates	58 See Miscellaneous Certificates
		59 See Miscellaneous Certificates	59 See Miscellaneous Certificates
		60 See Miscellaneous Certificates	60 See Miscellaneous Certificates
		61 See Miscellaneous Certificates	61 See Miscellaneous Certificates
		62 See Miscellaneous Certificates	62 See Miscellaneous Certificates
		63 See Miscellaneous Certificates	63 See Miscellaneous Certificates
		64 See Miscellaneous Certificates	64 See Miscellaneous Certificates
		65 See Miscellaneous Certificates	65 See Miscellaneous Certificates
		66 See Miscellaneous Certificates	66 See Miscellaneous Certificates
		67 See Miscellaneous Certificates	67 See Miscellaneous Certificates
		68 See Miscellaneous Certificates	68 See Miscellaneous Certificates
		69 See Miscellaneous Certificates	69 See Miscellaneous Certificates
		70 See Miscellaneous Certificates	70 See Miscellaneous Certificates
		71 See Miscellaneous Certificates	71 See Miscellaneous Certificates
		72 See Miscellaneous Certificates	72 See Miscellaneous Certificates
		73 See Miscellaneous Certificates	73 See Miscellaneous Certificates
		74 See Miscellaneous Certificates	74 See Miscellaneous Certificates
		75 See Miscellaneous Certificates	75 See Miscellaneous Certificates
		76 See Miscellaneous Certificates	76 See Miscellaneous Certificates
		77 See Miscellaneous Certificates	77 See Miscellaneous Certificates
		78 See Miscellaneous Certificates	78 See Miscellaneous Certificates
		79 See Miscellaneous Certificates	79 See Miscellaneous Certificates
		80 See Miscellaneous Certificates	80 See Miscellaneous Certificates
		81 See Miscellaneous Certificates	81 See Miscellaneous Certificates
		82 See Miscellaneous Certificates	82 See Miscellaneous Certificates
		83 See Miscellaneous Certificates	83 See Miscellaneous Certificates
		84 See Miscellaneous Certificates	84 See Miscellaneous Certificates
		85 See Miscellaneous Certificates	85 See Miscellaneous Certificates
		86 See Miscellaneous Certificates	86 See Miscellaneous Certificates
		87 See Miscellaneous Certificates	87 See Miscellaneous Certificates
		88 See Miscellaneous Certificates	88 See Miscellaneous Certificates
		89 See Miscellaneous Certificates	89 See Miscellaneous Certificates
		90 See Miscellaneous Certificates	90 See Miscellaneous Certificates
		91 See Miscellaneous Certificates	91 See Miscellaneous Certificates
		92 See Miscellaneous Certificates	92 See Miscellaneous Certificates
		93 See Miscellaneous Certificates	93 See Miscellaneous Certificates
		94 See Miscellaneous Certificates	94 See Miscellaneous Certificates
		95 See Miscellaneous Certificates	95 See Miscellaneous Certificates
		96 See Miscellaneous Certificates	96 See Miscellaneous Certificates
		97 See Miscellaneous Certificates	97 See Miscellaneous Certificates
		98 See Miscellaneous Certificates	98 See Miscellaneous Certificates
		99 See Miscellaneous Certificates	99 See Miscellaneous Certificates
		100 See Miscellaneous Certificates	100 See Miscellaneous Certificates

# Énoncé des Exigences de Qualité (EDEDQ)

Notes d'Orientation sur l'Utilisation de ce Formulaire		Numéro de Nomenclature OTAN		Numéro de Série		Contrat, Commande ou Numéro de Suivi		Poste de Dépense selon la Commande	
a) Le fournisseur/sous-traitant peut exiger des inspections ou des essais en plus de ceux indiqués (A, B, C, ou D voir la cl. ci-dessous).		990317070				OCA/ W8482-207620		/ 002	
b) Chaque point devra être formellement jumelé à ses enregistrements de qualité.		Description		Entrepreneur		Date Initiale (JJ-MM-AAAA)		Demande d'information Précédente- DDQ	
c) L'ÉDEDQ sera initié par l'organisation responsable pour les exigences de qualité. Celle-ci sera nommée par l'Autorité de Conception(AC) soit lui-même (éché par le GCVMI) ou l'Agent de Conception, ou même l'Entrepreneur Principal.		SCREW, SOCKET HEAD M20 x 40MM		Entrepreneur		01/05/2020		6000504548	
d) Le rédacteur de l'EDEDQ peut modifier la période de conservation de 5 années pour mieux répondre à ses besoins.		DMEPM(SM) 4-5-2		Entrepreneur					
e) Le code OCA est composé de trois parties, après "OCA", séparées par " / " : contrat, commande ou numéro de suivi, le poste de dépense (selon), et (ii) quantité. Ce code doit être marqué sur le composant ou l'assemblage conformément au C-23-VJC-000/AM-001, partie 3, para. 27, 28, 29, et 30		Numéro du Téléphone GCVMI		Numéro du Téléphone de l'Entrepreneur					
f) Les normes citées sur cette EDEDQ sont à jour à la date initiale.		(819) 939-3156							
g) Les Preuves Documentaires de Qualité doit être soumise en anglais									
h) Tous les documents de processus soumis sur le formulaire de processus-4560-E/F doivent être soumis au Canada avant le début des travaux.									

Exigences de Documentation / Type d'Essai		Essai		Soudage et Brasage		Matériel et Composants		Assemblage / Article commandé	
1	La date de vulcanisation des composants en caoutchouc doit être indiquée sur le Certificat de Conformité	1	Identification de l'Article	1	Charge	1	Charge	1	Charge
2	La pression d'essai de l'article 38 doit être indiquée dans la case ci-dessous (si nécessaire)	2	Chimique	2	Pression	2	Pression	2	Pression
3	L'examen des défauts de surface doit se conformer à BS EN ISO 9534 (DEF STAN 02-729 partie 2), DEF STAN 02-729 partie 3, BS EN ISO 3452 (DEF STAN 02-729 partie 4), ou DEF STAN 08-171 selon les spécifications du matériau	3	Mécanique	3	Radiographique	3	Radiographique	3	Certificat de Conformité
4	Fourni en pièce jointe à la présente	4	Traitement Thermique	4	Verification par Ultrasons	4	Verification par Ultrasons	4	Certificat de Conformité
5	Vérification par ultrasons du matériau de la barre doit être une procédure approuvée et conformément aux exigences générales de DEF STAN 08-171 ou de DEF STAN 02-729, partie 5	5	Contrôle des Matériaux	5	Traitement de Surface	5	Traitement de Surface	5	Conservation Et Emballage
6	Un certificat de traitement à la chaleur est requis si la matière première est traitée à la chaleur comme livré ou après la fabrication/placage. Sans certificat, il faut au moins mettre un commentaire sur le Certificat de Conformité	6	Classification de l'Article	6	Validation / Re-Validation	6	Validation / Re-Validation	6	Étalonnage
7	Les éléments de fixation doivent se conformer à DEF STAN 02-862, partie 3, article 6.6.4 et doivent être accompagnés d'un certificat d'essai en usine	7	Classe de Moulage	7	Détection de Défauts en Surface (Part. Mag., Ressuage)	7	Détection de Défauts en Surface (Part. Mag., Ressuage)	7	Certificats Divers
8	Les épaisseurs de paroi doivent être enregistrées sur une feuille appropriée de manière à pouvoir être croisées avec une esquisse basée sur une grille tout en se conformer à DEF STAN 02-872 partie 2, article 3.4b	8	Radiographique	8	Classe de Moulage	8	Classe de Moulage	8	Certificat de Conformité
		9	Verification par Ultrasons	9	Classe de Moulage	9	Verification par Ultrasons	9	Conservation Et Emballage
		10	Verification par Ultrasons	10	Classe de Moulage	10	Verification par Ultrasons	10	Étalonnage
		11	Verification par Ultrasons	11	Classe de Moulage	11	Verification par Ultrasons	11	Certificat de Conformité
		12	Verification par Ultrasons	12	Classe de Moulage	12	Verification par Ultrasons	12	Conservation Et Emballage
		13	Verification par Ultrasons	13	Classe de Moulage	13	Verification par Ultrasons	13	Étalonnage
		14	Verification par Ultrasons	14	Classe de Moulage	14	Verification par Ultrasons	14	Certificat de Conformité
		15	Verification par Ultrasons	15	Classe de Moulage	15	Verification par Ultrasons	15	Conservation Et Emballage
		16	Verification par Ultrasons	16	Classe de Moulage	16	Verification par Ultrasons	16	Étalonnage
		17	Verification par Ultrasons	17	Classe de Moulage	17	Verification par Ultrasons	17	Certificat de Conformité
		18	Verification par Ultrasons	18	Classe de Moulage	18	Verification par Ultrasons	18	Conservation Et Emballage
		19	Verification par Ultrasons	19	Classe de Moulage	19	Verification par Ultrasons	19	Étalonnage
		20	Verification par Ultrasons	20	Classe de Moulage	20	Verification par Ultrasons	20	Certificat de Conformité
		21	Verification par Ultrasons	21	Classe de Moulage	21	Verification par Ultrasons	21	Conservation Et Emballage
		22	Verification par Ultrasons	22	Classe de Moulage	22	Verification par Ultrasons	22	Étalonnage
		23	Verification par Ultrasons	23	Classe de Moulage	23	Verification par Ultrasons	23	Certificat de Conformité
		24	Verification par Ultrasons	24	Classe de Moulage	24	Verification par Ultrasons	24	Conservation Et Emballage
		25	Verification par Ultrasons	25	Classe de Moulage	25	Verification par Ultrasons	25	Étalonnage
		26	Verification par Ultrasons	26	Classe de Moulage	26	Verification par Ultrasons	26	Certificat de Conformité
		27	Verification par Ultrasons	27	Classe de Moulage	27	Verification par Ultrasons	27	Conservation Et Emballage
		28	Verification par Ultrasons	28	Classe de Moulage	28	Verification par Ultrasons	28	Étalonnage
		29	Verification par Ultrasons	29	Classe de Moulage	29	Verification par Ultrasons	29	Certificat de Conformité
		30	Verification par Ultrasons	30	Classe de Moulage	30	Verification par Ultrasons	30	Conservation Et Emballage
		31	Verification par Ultrasons	31	Classe de Moulage	31	Verification par Ultrasons	31	Étalonnage
		32	Verification par Ultrasons	32	Classe de Moulage	32	Verification par Ultrasons	32	Certificat de Conformité
		33	Verification par Ultrasons	33	Classe de Moulage	33	Verification par Ultrasons	33	Conservation Et Emballage
		34	Verification par Ultrasons	34	Classe de Moulage	34	Verification par Ultrasons	34	Étalonnage
		35	Verification par Ultrasons	35	Classe de Moulage	35	Verification par Ultrasons	35	Certificat de Conformité
		36	Verification par Ultrasons	36	Classe de Moulage	36	Verification par Ultrasons	36	Conservation Et Emballage
		37	Verification par Ultrasons	37	Classe de Moulage	37	Verification par Ultrasons	37	Étalonnage
		38	Verification par Ultrasons	38	Classe de Moulage	38	Verification par Ultrasons	38	Certificat de Conformité
		39	Verification par Ultrasons	39	Classe de Moulage	39	Verification par Ultrasons	39	Conservation Et Emballage
		40	Verification par Ultrasons	40	Classe de Moulage	40	Verification par Ultrasons	40	Étalonnage
		41	Verification par Ultrasons	41	Classe de Moulage	41	Verification par Ultrasons	41	Certificat de Conformité
		42	Verification par Ultrasons	42	Classe de Moulage	42	Verification par Ultrasons	42	Conservation Et Emballage
		43	Verification par Ultrasons	43	Classe de Moulage	43	Verification par Ultrasons	43	Étalonnage
		44	Verification par Ultrasons	44	Classe de Moulage	44	Verification par Ultrasons	44	Certificat de Conformité
		45	Verification par Ultrasons	45	Classe de Moulage	45	Verification par Ultrasons	45	Conservation Et Emballage
		46	Verification par Ultrasons	46	Classe de Moulage	46	Verification par Ultrasons	46	Étalonnage
		47	Verification par Ultrasons	47	Classe de Moulage	47	Verification par Ultrasons	47	Certificat de Conformité
		48	Verification par Ultrasons	48	Classe de Moulage	48	Verification par Ultrasons	48	Conservation Et Emballage
		49	Verification par Ultrasons	49	Classe de Moulage	49	Verification par Ultrasons	49	Étalonnage
		50	Verification par Ultrasons	50	Classe de Moulage	50	Verification par Ultrasons	50	Certificat de Conformité

No de Dessin / No d'Article	Description	Matériau	Ref.
461-60-452	SCREW, SOCKET HEAD M20 x 40MM	HT STEEL GR.12.9	A

Notes Divers:		Certificats Divers:	
2 / 2	A	01/05/2020	RM
Initial Issue		Initial Issue	
Commentaires:		Commentaires:	
AVIS		AVIS	
 <p>Cette documentation a été revue par l'Autorité Technique et ne contient pas de modifications contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de maintenance reçues, originellement doivent continuer de s'appliquer.</p>			
<p>Ce formulaire satisfait aux exigences de C-23-VJC-000/AM-001 Révision en date du 2013-11-01</p> <p>Le formulaire en français est fourni à titre d'information seulement et le MDN ne garantit pas l'exactitude de la terminologie traduite. Certaines notes et descriptions sont uniquement en anglais en raison des origines de l'équipement (le Royaume-Uni et les États-Unis).</p>			

SPÉCIFICATIONS	
1	Enregistrer sur DND 2513 ou équivalent
2	Spécification matérielle
3	Spécification matérielle
4	Spécification matérielle / Voir la note 6
5	
6	Voir la note 7 or Dessin
7	DSTAN 02-729 Partie 5
8	DSTAN 02-729 Partie 1
9	DSTAN 02-745 / DSTAN 02-863
10	DSTAN 02-872 Partie 2 / Partie 3
11	Voir la note 3
12	Dessin / Si NAB: Voir la note 8
13	Dessin
14	BS 1726 Partie 1 / Dessin
15	Certificat de fournisseur
16	DSTAN 08-171 Test#3 (14299#5)
17	DSTAN 08-171 Test#6 (14299#6)
18	DSTAN 08-171 Test#9 (14299#8)
19	DSTAN 08-171 Test#12 (14299#10)
20	DSTAN 02-706
21	DSTAN 02-706
22	DSTAN 02-773
23	DSTAN 02-863 lss 2
24	DSTAN 02-743 Partie 5
25	DSTAN 02-706
26	Voir la note 3
27	DSTAN 02-729 Partie 5
28	DSTAN 02-729 Partie 1
29	
30	Certificat de conformité
31	DSTAN 08-171 Test#14 (14299#11)
32	DSTAN 08-171 Test#18 (14299#12)
33	DSTAN 08-171 Test#18 (14299#13)
34	DSTAN 08-171 Test#20 (14299#14)
35	DSTAN 08-171 Test#21 (14299#15)
36	Voir la note 4
37	DSTAN 02-797 Part 1/02-375
38	Dessin
39	DSTAN 02-341 Partie 1 Qualité
40	D
41	
42	
43	
44	voir certificats erroné
45	
46	
47	
48	



## Comments/Instructions

Unique identification number: A number unique to the assembly or part referenced on the SOQR requisition number. This number shall be preceded by the letter QCA and must include the line number of the item on the SOQR. This unique identification number shall be etched on the materiel IAW C-23-VIC-000/AM-00.

QCA: Quality Control Assured. Acronym used to precede unique number for all 1st level parts

Description: Proper item name IAW CGCS

PWGSC contract number: Contract Number

PWGSC line item: Line number of item from the PWGSC contract

NATO stock number: Self explanatory

Purchase order number: Self explanatory

Comments: Any and all comments/concerns regarding item being provided under this certificate

Raised by: Who raised the comments and under what authority

Quantity: Quantity of items manufactured under this specific number. See "Batch Identification" in C-23-VIC-000/AM-001

Serial no.: Any serial number associated with this assembly

Deviations / Waivers: Any and all deviations or waivers associated with the manufacture of this item

SOQR sheet no.: Multiple SOQR sheets may sometimes be necessary

Let: Letter of line associated with SOQR sheet

Serial no. / Deviations / Waivers: Component specific serial numbers or deviations/waivers

Material ID: Numbers associated to the raw manufactured materiel or stock

Material Spec: Specification number used in the manufacture of this materiel

Batch lot no.: Number assigned to specific batches of materiel

X-Ray no.: Component specific x-ray numbers to include with x-rays taken for NAB castings or similar

Cure date: The date that rubber components were cured

Validation date: Completion date of all NAB casting certifications

Certification statement: To be certified and stamped by approved QA/QC cell

## Commentaires /Instructions

Numéro d'identification unique : Un numéro unique pour l'assemblage ou la pièce ou cité en référence sur l'EEQ. Ce numéro doit être gravé sur l'équipement/matériel conformément à C-23-VIC-000/AM-001 cité en référence sur l'EEQ.

CQA : Contrôle de la qualité assure. Acronyme employé qui précède un nombre unique pour toutes les pièces de 1er niveau

Description : Appellation de l'article conformément au SCGC

Numéro du contrat de TPSGC: Numéro du contrat

Ligne d'article de TPSGC : Numéro de l'article provenant du contrat

Numéro de nomenclature OTAN : Explicite

Numéro de commande : Explicite

Commentaires : Tout commentaire concernant l'article fourni conformément au présent certificat.

Demandé par : Qui a soulevé les commentaires et sous quelle autorité.

Quantité : Quantité d'articles fabriqués sous ce numéro spécifique. Voir "Identification du lot" dans le C-23-VIC-000/AM-001

N° de série : Tout numéro de série associé avec cet assemblage

Déviations / Exemptions : Toute déviation ou exemption associée à la fabrication de cet article

N° de feuille EEQ : Plusieurs feuilles EEQ sont parfois nécessaires

Let : Lettre de ligne associée avec la feuille EEQ

N° de série / Déviations / Exemptions : Numéros de séries spécifiques des composantes ou des déviations / exemptions

ID du matériel : Numéros associés aux matières premières manufacturées ou aux stocks

Spéc. du matériel : Numéros des spécifications utilisées dans la fabrication de ce matériel

N° de lot : Numéros assignés à des lots spécifiques de matériel

N° de rayons X : Composantes de numéros de rayons X spécifiques et incluant les rayons X provenant des coulages NAB ou similaires

Date de vulcanisation : Date à laquelle les composants en caoutchouc ont été vulcanisés

Date de validation : Date d'achèvement de toutes les certifications des coulages NAB

Énoncé de certification : Le fait d'être certifié et estampillé par une cellule AQ/CQ approuvée





# Statement of Quality Requirements (SOQR)

<b>Guidance Notes on the use of this form</b>		NATO Stock Number <b>992515812</b>		Serial Number		Contact, Order, or Tracking No. <b>OCA/ W8482-207620</b>		Line Item As Per Order <b>/ 001</b>	
a) Supplier/sub-contractor may require inspections or tests in addition to those shown (A,B,C or D – see key below).		Description <b>STUD, PLAIN</b>		Contractor <b>DMEPM(SM) 4-5-2</b>		Initial Date (DD-MM-YYYY) <b>01/05/2020</b>		Previous Enquiry/ RFQ <b>6000504548</b>	
b) Each item shall be positively identified with its quality records.		LCMM <b>(819) 939-3156</b>		Contractor Phone Number		Contractor Address			
c) Contracting Authority will provide requirement for third party release inspection of SOQR inspections and tests.									
d) SOQR shall be raised by the organization nominated by the Design Authority (DA) responsible for the quality assurance requirements, e.g. DA/LCMM, Design Agent, Main Contractor.									
e) The SOQR originator may amend the 5 year retention period to meet their requirements.									
f) The OCA number is structured as OCA/ contract order number, or tracking number / line item on order/ number of item. The OCA number is to be marked on the component or assembly IAW C-23-VIC-000/AM-001 part 3, para 27, 28, 29, and 30.									
g) The standards quoted on this SOQR are current to the SOQR initial date.									
h) Objective Quality Evidence to be supplied in English									
i) All process listed on process form 4506-E/F to be supplied to Canada before commencing work									

Documentation Requirements / Type of Test		Material and Components	Welding and Brazing	Tests	Assembly / Order Item
1	Cure date of any rubber item shall be indicated on the Certificate of Conformity	Item Identification	Weld Repair Records NAB (If applic)	Class of Documentation	
2	Test pressure for item 38 shall be indicated in the box below (if required)	Material	Welding - Acceptance Class	Release Inspection	
3	Surface Flaw examination to be IAW BS EN ISO 9934 (DEF STAN 02-729 Part 2), DEF STAN 02-729 Part 3, BS EN ISO 3452 (DEF STAN 02-729 Part 4), or DEF STAN 08-171 as per material specifications	Ref. A	Welding - Procedure	Concessions / Deviations / Waivers	
4	As provided as an attachment	D STN 02-862 PT 3 SMI-M	Welding - General / Records	Miscellaneous Certificates	
5	Ultrasonic Examination of Bar Material is to be an approved procedure written to the general requirements of DEF STAN 08-171 or DEF STAN 02-729 Part 5		High Voltage Ionisation	Certificate of Conformity	
6	A heat treatment certificate is required if raw material is heat treated from supply condition or post manufacturing/plating, if null then at minimum a comment on the Certificate of Conformity is required		Hydraulic and Insulation	Preservation and Packing	
7	Fasteners IAW D STN 02-862 Part 3 clause 6.6.4: a mill certification must be supplied		Insulation Resistance	Calibration	
8	NAB items IAW material specifications or if not required by the specifications then as a minimum a heat treatment certificate shall be supplied that states the heat treatment condition such as "hot worked"		Continuity and condition identification	Dimensional	
9	Zinc plated and passivated IAW DEF STAN 02-862 Part 3		Certificate of Conformity	Cleanliness	
10	Wall thickness values are to be recorded on a wall thickness recording sheet in such a way that they are cross referenced to a grid based sketch IAW DEF STAN 02-872 Part 2, clause 3.4b		Load	Performance / Functional	
11			Pressure	Customer's QASOR (or SOQR)	
12			Surface Finish, Visual and Dimensional	Process Form	
13			Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen)	Shock Test	
14			Validation / Re-validation	Fire	
15			Class of Casting	Open Cable Destruction	
16			Radiographic	High and Low Temp Cycling	
17			Ultrasonic	Hydraulic and Insulation	
18			Surface Treatment	Cable Certificate	
19			Material Control	Load	
20			Heat Treatment	Radiographic	
21			Mechanical	Ultrasonic	
22			Chemical	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen)	
23			Item Identification	Surface Flaw (Mag Part, Dye Pen)	
24				Validation / Re-validation	
25				Class of Casting	
26				Radiographic	
27				Ultrasonic	
28				Surface Treatment	
29				Material Control	
30				Heat Treatment	
31				Mechanical	
32				Chemical	
33				Item Identification	
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					

Key to Documentation Requirements/Type of Tests		SPECIFICATION	
A	Certification to be retained by the manufacturer for a period of 5 years and copies to be distributed in accordance with contract requirements.	1	Record on DND 2513 or Equivalent
B	Certification to be retained by the manufacturer for a period of 5 years.	2	Material Specification
C	Certification to be copied to the Records Authority for retention in the Quality Assurance Live File.	3	Material Specification
D	Documentation to be copied to the Records Authority for retention as required.	4	Material Specification / See Note 6
X	(Written over A, B, C, or D) Re-used item. Original Certificates IAW C-23-VIC-000/AM-001	5	
	Miscellaneous Notes:	6	See Note 7 or Drawing
		7	DSTAN 02-729 Part 5
		8	DSTAN 02-729 Part 1
		9	DSTAN 02-745 / DSTAN 02-863
		10	DSTAN 02-872 Part 2 / Part 3
		11	See Note 3
		12	Drawing / If NAB: See Note 8
		13	Drawing
		14	BS 1726 Part 1 / Drawing
		15	Supplier's Certificate
		16	DSTAN 08-171 Test#3 (14299#5)
		17	DSTAN 08-171 Test#6 (14299#6)
		18	DSTAN 08-171 Test#9 (14299#8)
		19	DSTAN 08-171 Test#12 (14299#10)
		20	DSTAN 02-706
		21	DSTAN 02-706
		22	DSTAN 02-773
		23	DSTAN 02-863 Iss 2
		24	DSTAN 02-743 Part 5
		25	DSTAN 02-706
		26	See Note 3
		27	DSTAN 02-729 Part 5
		28	DSTAN 02-729 Part 1
		29	Certificate of Conformity
		30	DSTAN 08-171 Test#15 (14299#11)
		31	DSTAN 08-171 Test#14 (14299#12)
		32	DSTAN 08-171 Test#18 (14299#13)
		33	DSTAN 08-171 Test#20 (14299#14)
		34	DSTAN 08-171 Test#21 (14299#15)
		35	See Note 4
		36	
		37	
		38	DSTAN 02-797 PT 1/02-375
		39	Drawing
		40	DSTAN 02-341 Part 1 Gr. D
		41	
		42	
		43	
		44	See Miscellaneous Certificates
		45	DND 2513 or Equivalent (Note 4)
		46	
		47	
		48	

<p><b>NOTICE</b></p> <p>The documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.</p>	
<p>Sheet: 1 / 2</p> <p>Issue: A</p> <p>Rev Date: 01/05/2020</p> <p>Initials: RM</p> <p>Comments: Initial Issue</p>	<p>Test Pressure (Item 38, if required)</p> <p><b>No Test</b></p>
<p>This form meets the requirements of C-23-VIC-000/AM-001 Revision Dated 01-11-2013</p> <p>The French form is provided for information purposes only and DND does not guarantee the accuracy of the translated terminology. Some notes and descriptions are in English only because of the origins of the equipment (United Kingdom and United States).</p>	





## Comments/Instructions

Unique identification number: A number unique to the assembly or part referenced on the SOQR requisition number. This number shall be preceded by the letter QCA and must include the line number of the item on the SOQR. This unique identification number shall be etched on the materiel IAW C-23-VIC-000/AM-00.

QCA: Quality Control Assured. Acronym used to precede unique number for all 1st level parts

Description: Proper item name IAW CGCS

PWGSC contract number: Contract Number

PWGSC line item: Line number of item from the PWGSC contract

NATO stock number: Self explanatory

Purchase order number: Self explanatory

Comments: Any and all comments/concerns regarding item being provided under this certificate

Raised by: Who raised the comments and under what authority

Quantity: Quantity of items manufactured under this specific number. See "Batch Identification" in C-23-VIC-000/AM-001

Serial no.: Any serial number associated with this assembly

Deviations / Waivers: Any and all deviations or waivers associated with the manufacture of this item

SOQR sheet no.: Multiple SOQR sheets may sometimes be necessary

Let: Letter of line associated with SOQR sheet

Serial no. / Deviations / Waivers: Component specific serial numbers or deviations/waivers

Material ID: Numbers associated to the raw manufactured materiel or stock

Material Spec: Specification number used in the manufacture of this materiel

Batch lot no.: Number assigned to specific batches of materiel

X-Ray no.: Component specific x-ray numbers to include with x-rays taken for NAB castings or similar

Cure date: The date that rubber components were cured

Validation date: Completion date of all NAB casting certifications

Certification statement: To be certified and stamped by approved QA/QC cell

## Commentaires /Instructions

Numéro d'identification unique : Un numéro unique pour l'assemblage ou la pièce ou cité en référence sur l'EEQ. Ce numéro doit être gravé sur l'équipement/matériel conformément à C-23-VIC-000/AM-001 cité en référence sur l'EEQ.

CQA : Contrôle de la qualité assure. Acronyme employé qui précède un nombre unique pour toutes les pièces de 1er niveau

Description : Appellation de l'article conformément au SCGC

Numéro du contrat de TPSGC: Numéro du contrat

Ligne d'article de TPSGC : Numéro de l'article provenant du contrat

Numéro de nomenclature OTAN : Explicite

Numéro de commande : Explicite

Commentaires : Tout commentaire concernant l'article fourni conformément au présent certificat.

Demandé par : Qui a soulevé les commentaires et sous quelle autorité.

Quantité : Quantité d'articles fabriqués sous ce numéro spécifique. Voir "Identification du lot" dans le C-23-VIC-000/AM-001

N° de série : Tout numéro de série associé avec cet assemblage

Déviations / Exemptions : Toute déviation ou exemption associée à la fabrication de cet article

N° de feuille EEQ : Plusieurs feuilles EEQ sont parfois nécessaires

Let : Lettre de ligne associée avec la feuille EEQ

N° de série / Déviations / Exemptions : Numéros de séries spécifiques des composantes ou des déviations / exemptions

ID du matériel : Numéros associés aux matières premières manufacturées ou aux stocks

Spéc. du matériel : Numéros des spécifications utilisées dans la fabrication de ce matériel

N° de lot : Numéros assignés à des lots spécifiques de matériel

N° de rayons X : Composantes de numéros de rayons X spécifiques et incluant les rayons X provenant des coulages NAB ou similaires

Date de vulcanisation : Date à laquelle les composants en caoutchouc ont été vulcanisés

Date de validation : Date d'achèvement de toutes les certifications des coulages NAB

Énoncé de certification : Le fait d'être certifié et estampillé par une cellule AQ/CQ approuvée



